

	DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2025/086
	Nomenclature 6.1

LE CANNET DES MAURES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DU 8 MAI 1945

LE MAIRE,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** le Code des Communes (partie réglementaire),*

***Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,*

***Vu** le Code de la Voirie Routière,*

***Vu** l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux,*

***Vu** l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint,*

***Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation présentée en date du 22 septembre 2025 par l'entreprise MORIN sise 582 Avenue de Grèce 13140 MIRAMAS, pour des travaux de désamiantage et démolition de la Maison Blanche, Avenue du 8 mai 1945, au Cannet des Maures.*

Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement des travaux de désamiantage et de démolition de la Maison blanche par l'entreprise MORIN dans sur le secteur suivant : Avenue du 8 mai 1945.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux ci-dessus, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement devant la MAISON BLANCHE entre la Rue du lavoir et les sanitaires automatiques de la gare.

ARTICLE 2 : Ces restrictions prendront effet du **lundi 29 septembre à 7h30 au vendredi 31 octobre 2025, 17h00.**

ARTICLE 3 : Durant cette période et en fonction de l'avancée des travaux :

- **Le parking situé devant la Maison Blanche sera interdit au stationnement pendant la durée des travaux.**

	DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2025/086
	<i>Nomenclature 6.1</i>

ARTICLE 4 : Par dérogation, la circulation des véhicules dont le tonnage est supérieur à la limite autorisée et dédiés au transport du matériel nécessaire à la poursuite des travaux sera autorisée à titre ponctuel sur le territoire de la commune.

Cette dérogation est applicable pendant la période d'application des prescriptions du présent arrêté.

L'entreprise chargée des travaux prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de ses véhicules ; elle s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail .

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre- 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire). Elle sera mise et maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Toute personne intervenant sur le chantier devra être équipée de vêtement de sécurité ou gilet de visualisation de classe 2 conforme à la norme NE 471.

ARTICLE 6 : Toute infraction, ou non respect, au dit arrêté sera constatée par un procès verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV). La police municipale pourra, le cas échéant, procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 7 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande.

ARTICLE 8 : L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

	DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2025/086
	<i>Nomenclature 6.1</i>

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise MORIN
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Police municipale du Cannet des Maures
- Pôle technique de la mairie du Cannet des Maures
- Direction Générale des Services

Fait à Le Cannet des Maures, le 29 septembre 2025,
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,
André DEL PIA



Délais et voies de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

**PHASE
PRO**

Curage , Le cannet des maures

N° AFFAIRE
250332

ECHELLE
Sans

DATE
10/12/2024

MODIFICATIONS

[illegible]

ENTREPRISES

MANDATAIRE



CO TRAITANT 2

CO TRAITANT 1

SOUS TRAITANT

MAITRISES D'OUVRAGE ET D'ŒUVRE

MAITRISE D'OUVRAGE

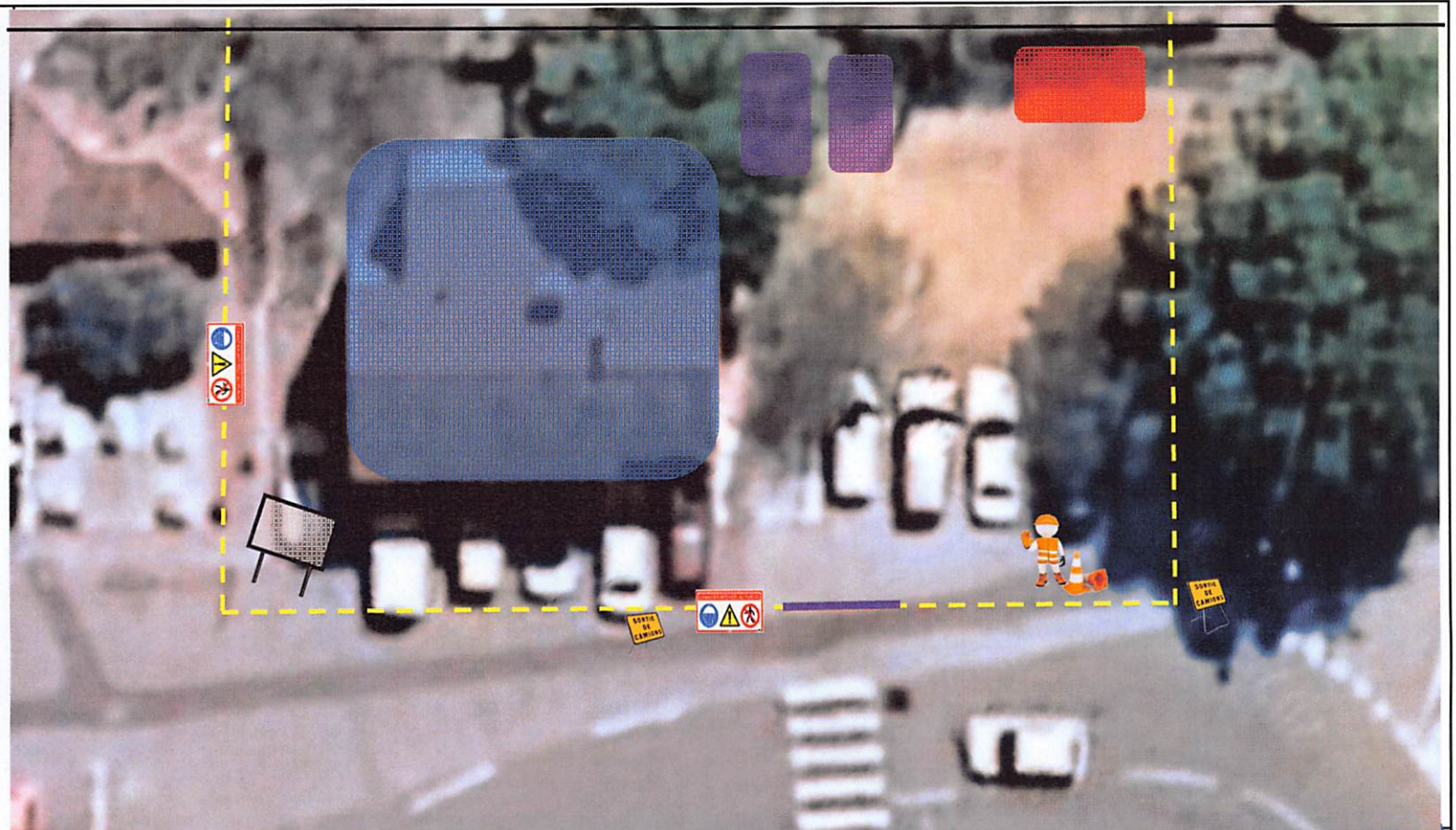


**LE CANNET
DES MAURES**

MAITRISE D'ŒUVRE



LE CANNET DES MAURES



— —



A wooden sign with Chinese characters hanging from a post. The sign is rectangular with a dark border and contains several lines of text in traditional Chinese characters. It is suspended by two wooden pegs from a horizontal post.

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

**PHASE
PRO**

Démolition, Le cannet des maures

N° AFFAIRE 2

ECHELLE
Sans

DATE
10/12/2024

MODIFICATIONS

[illegible]

ENTREPRISES

MANDATAIRE

CO TRAITANT 1



CO TRAITANT 2

SOUS TRAITANT

MAITRISES D'OUVRAGE ET D'ŒUVRE

MAITRISE D'OUVRAGE

MAITRISE D'ŒUVRE



**LE CANNET
DES MAURES**



LE CANNET DES MAURES

